

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025.220 T

INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA POSTE DIMANCHE 13 JUILLET 2025

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant que Madame Bossart et Madame Timmerman de la Friterie de la Poste prévoient d'installer des tables et des chaises sur le parking à l'occasion des festivités du 13 juillet 2025.

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les mesures pour éviter tout accident.

A R R Ê T E

Art 1 : Le dimanche 13 juillet 2025, de 16h00 à 01h00, le stationnement sur le Parking de la Poste sera interdit et considéré comme gênant.

Art 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner avec l'arrêté municipal en vigueur seront posés par les Services Techniques de la ville 48h auparavant.

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux sanctions prévues par la loi.

Art 4 : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Le Service ASVP, le Directeur Général des Services, le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques, la poste sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 10 Juillet 2025
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.